

**RAPPORT N° 01/7-49  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITIONS DE TERRAINS  
SODIAC / RHI DU BRULE / CM 282 / CM 515**

L'opération de Résorption d'habitat Insalubre du Brûlé a été engagée en 1991 dans le cadre de l'opération de développement de quartier, inscrite au premier contrat de Ville (délibération n° 90-76 du Conseil Municipal du 10 mars 1990).

Par délibération n° 92/1-10 du Conseil Municipal du 28 février 1992, la Commune de Saint-Denis a défini l'opération RHI et son périmètre.

Le Conseil Municipal du 24 juillet 1993 a approuvé la dévolution de la concession à la SODIAC par délibération n° 93/4-21.

Le traité de concession a été signé le 21 octobre 1994, avec une date d'effet au 21 octobre 1994 pour une durée de 8 ans.

Les terrains d'assiette de l'opération ont été vendus par la Commune de Saint-denis à la SODIAC le 28 août 1995. La Commune de Saint-denis avait cédé à titre gratuit les parcelles ci dessous désignées, conformément au bilan de l'opération de la RHI le Brûlé.

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
CM	282	6 839
CM	425	10 938
CM	419	268
CM	420	230
CM	421	223
CM	422	214
CM	423	205
CM	424	207

Depuis la réalisation de l'étude de préfiguration, la RHI n'a été que très peu opérationnelle. Seuls 6 Logement Evolutifs Sociaux (LES) ont été construits au centre du Village du Brûlé sur les parcelles cadastrées CM n° 419, 420, 421, 422, 423 et 424. Ces parcelles ont été vendues aux familles attributaires des LES.

Par délibération n° 00/08 du 14 décembre 2000, la Commune de Saint-denis a acquis de la SODIAC la parcelle CM n° 516 (issue de la CM 425) d'une contenance de 10 581 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un terrain de football. Le reliquat de 357 m<sup>2</sup> référencé CM n° 515 restant la propriété de la SODIAC.

Cette acquisition s'est faite à titre gratuit conformément au titre 3 article 2.3 du traité de concession.

Comme il n'est pas prévu d'autres réalisations dans ce quartier au titre de cette opération la Ville de Saint-denis a demandé à la SODIAC de préparer la clôture de l'opération et de procéder notamment à la liquidation foncière de cette opération.

## RAPPORT N° 01/7-49

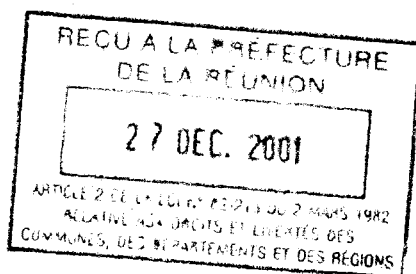
A ce titre, la SODIAC doit procéder à la rétrocession des 2 dernières parcelles de la RHI du Brûlé. Il s'agit des parcelles suivantes : CM n° 515 pour une contenance de 357 m<sup>2</sup> et la parcelle CM n° 282 pour une contenance de 6 839 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ayant été apportées gratuitement par la Commune de Saint-Denis à la concession, leur rétrocession par la SODIAC à la Ville se fera à titre gratuit, conformément au traité de concession.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition des deux terrains décrits ci dessus, appartenant à la SODIAC, à titre gratuit conformément au traité de concession et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 01/7-49  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001**

**OBJET**

**ACQUISITIONS DE TERRAINS  
SODIAC / RHI DU BRULE / CM 282 / CM 515**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Sur le RAPPORT N° 01/7-49 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

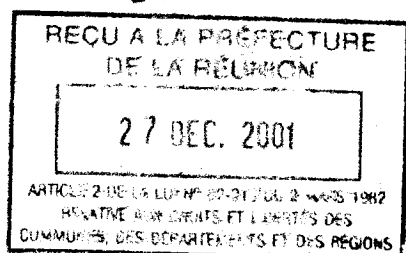
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains, appartenant à la SODIAC, cadastrés CM n° 515 et CM n° 282 d'une contenance respective de 357 m<sup>2</sup> et 6 839 m<sup>2</sup> à titre gratuit conformément au titre 3 article 2.3 du traité de concession.

**ARTICLE 2**

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

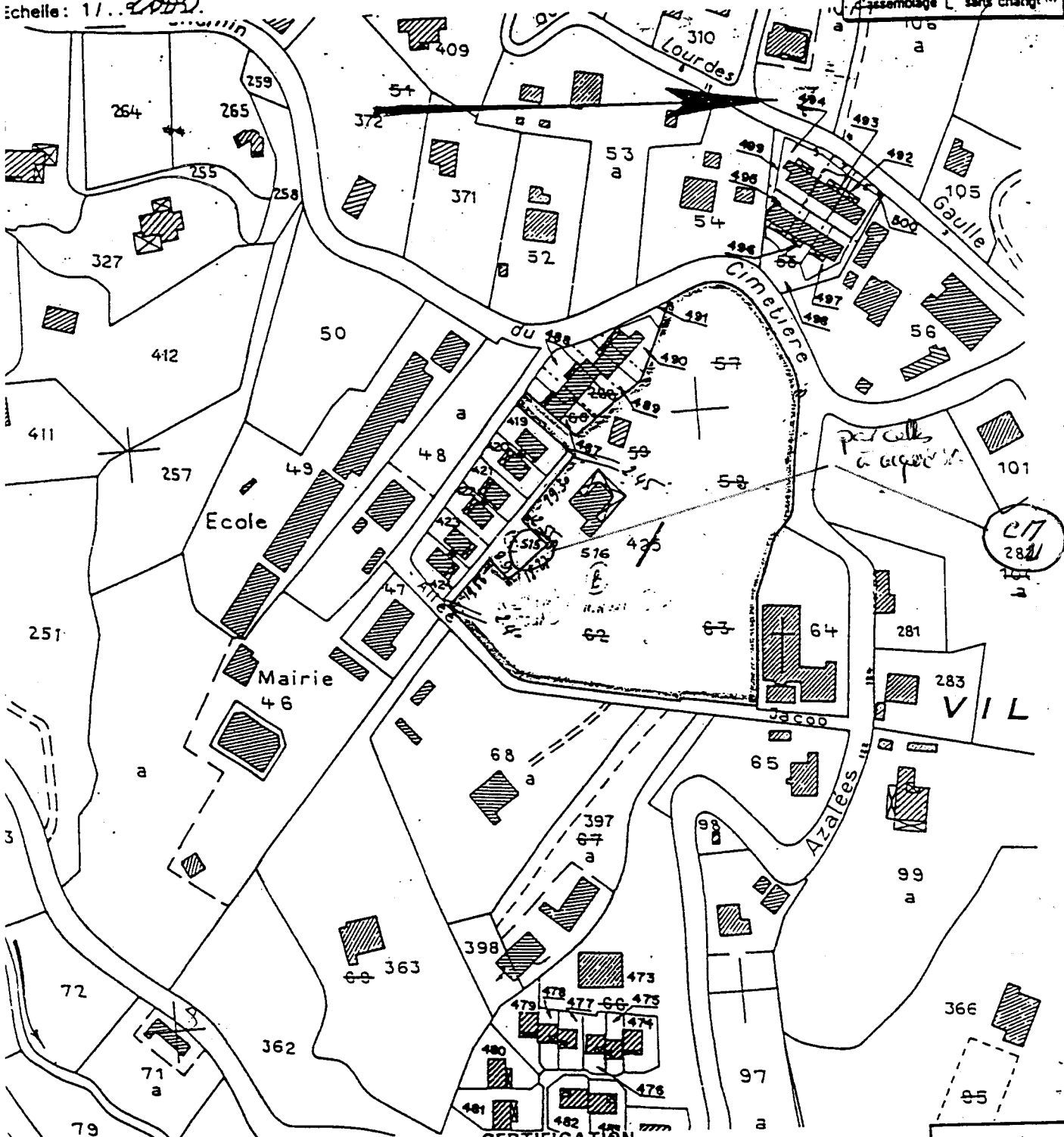


CM.

50, Quai XENIS  
97400 SAINT DENIS  
Tél: 02 62 90 21 00  
RCS: B 378 918 510-50 B 335

N° d'ordre du document d'arpentage 6266 K  
Tableau d'assemblage à modifier (1) sans change (1)

Feuille  
Echelle: 1/2000



ait du plan minute établi  
ar le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
ar la personne agréée dans  
s bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
d'ordre au registre de consi-  
tion des droits:  
net du Service d'origine:

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(2)</sup>, a été établi  
A d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>.  
B en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>.  
C d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/10/99  
par M. J. HUTEAU Guy, géomètre à Saint-Denis<sup>(1)</sup>.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de  
la chemise 6463.

Saint-Denis le 05/08/00

Document d'arpentage dressé  
par M. J. HUTEAU Guy,  
Géomètre-Expert  
Fonder DPLG<sup>(2)</sup>  
à Saint-Denis.  
Date: 05/08/00  
Signature: *J. Huteau*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exposante, etc.).